

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PARTICIPATION DES
EMPLOYÉS AUX CLASSIFICATIONS—AMENDE-
MENT DE LA LOI

M. Mark Rose (Fraser Valley Ouest): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute bien des fonctionnaires fédéraux se sont réjoui de la déclaration suivante faite le 27 novembre, en réponse à ma question, par le président du Conseil du Trésor (M. Drury): «Le gouvernement étudie actuellement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.» Sans être un spécialiste des relations de travail, on peut dire que, depuis 1964, bien des fonctionnaires de carrière ont vécu dans l'incertitude et l'instabilité. Dire que la situation a été chaotique, c'est sans doute exagéré, monsieur l'Orateur. Toutefois, les reclassifications de la catégorie professionnelle devaient être terminées le 1^{er} juillet 1967, soit il y a trois ans. On les a remises bien des fois et aujourd'hui il reste à achever la reclassification de 5,000 fonctionnaires des professions libérales, soit 17 groupes sur 28. Dans l'intervalle, ils doivent se contenter d'une classification désignée «tâche provisoire». Pourquoi toutes ces lenteurs? Pourquoi certains groupes, notamment les ingénieurs, qui ont contesté leur classification, n'ont-ils jamais été informés des raisons qui ont motivé la décision du conseil de révision? Pourquoi existe-t-il des dossiers classés? Pourquoi la plupart des représentants de l'Institut professionnel avancent-ils à l'aveuglette lorsqu'ils négocient pour des particuliers ou pour certains services? J'aimerais aussi demander ce que cache toute la question de la classification? L'intérêt que je porte à la question, monsieur l'Orateur, découle de mon habitude de visiter de temps à autre les détenus dans les instituts fédéraux de correction. Je constate, lors de ces visites, que je passe la plus grande partie de mon temps avec le personnel de correction qui me retient en se plaignant amèrement, à juste titre, de problèmes de classification. Bien des fonctionnaires pensent que tant que la détermination des catégories et des fonctions demeure inflexiblement établie comme droit inaliénable du patronat, en ce cas le gouvernement, tout le processus des négociations collectives restera une formalité et une farce.

On soupçonne généralement que dès que par suite de négociations, le gouvernement augmente le traitement d'une certaine catégorie, il s'ensuit une modification de la description de l'emploi, et le poste passe à une catégorie inférieure. Selon les fonctionnaires, le gouvernement gagne sur tous les tableaux. Il peut augmenter le traitement d'un fonctionnaire, et le diminuer du même coup en manipulant les classifications. Ce qui le permet, c'est l'article 7 de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui stipule:

Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme portant atteinte au droit ou à l'autorité que possède l'employeur de déterminer comment doit être organisée la Fonction publique, d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers.

Pendant le temps qui me reste, je voudrais citer quelques exemples qui expliquent la méfiance et l'amertume qu'éprouvent nombre de fonctionnaires par suite de l'application de l'article 7. D'abord, un CR 3 a contesté sa classification. Le comité de révision a reclassifié l'employé CR 5 et lui a accordé un traitement rétroactif au mois de

[M. Mahoney.]

mars 1968. Jusqu'ici, il n'a reçu aucun chèque de rappel. Pourquoi? Parce que la direction révisé maintenant ses fonctions.

Deuxièmement, en vertu de la classification générale des services, les cuisiniers sont classés FOS-6 partout sauf à Archambault une nouvelle institution fédérale, où ils sont classés FOS-5, soit une économie de \$1,800 par année. Incidemment, jeudi dernier, les cuisiniers ont signé une entente valable pour deux ans. Toutefois, tous les services généraux seront reclassifiés, paraît-il, à compter d'octobre 1970. Troisièmement, un inspecteur technique 6 s'est vu assigné des tâches supplémentaires. Il a été reclassé dans le groupe de soutien du génie civil scientifique qui a le même salaire maximum que les T16. Je présume que c'est parce qu'un T17 coûterait au gouvernement \$1,100 de plus par an.

Je prévois que le gouvernement va se disculper en disant que cela n'arrive qu'en période de réorganisation ou lorsqu'il s'agit de nouveaux postes. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, tant s'en faut. Les solutions que j'ai proposées aux problèmes ne seront réalisables que si le gouvernement renonce aux prérogatives qu'il tient de haute main sur la gestion et s'il se met à les partager avec les intéressés.

J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) modifiera l'article 7 de façon à ce que la classification et la description des emplois puissent devenir désormais une partie négociable dans les négociations collectives. Il serait judicieux et raisonnable qu'il en soit ainsi. Le gouvernement qui est l'un, sinon le plus grand, des employeurs canadiens, devrait prévoir un modèle que les autres chercheraient à imiter. Il convient que cette loi soit modifiée. On pourrait pour ce faire avoir recours à un comité parlementaire auquel on donnerait les moyens d'étudier la question.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le spectacle de dix heures permet aux députés qui ont posé des questions auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante de revenir à la charge. Il leur donne aussi l'occasion de poser de nombreuses autres questions qui n'avaient pas été abordées la première fois. C'est une sorte de désavantage pour ceux qui sont chargés de répondre, et je ne puis que m'excuser auprès du député pour mon manque de clairvoyance et répondre au nom du président du Conseil privé (M. Drury) à la question que posait le député le 27 novembre. Comme en fait foi la page 1538 du Hansard, le député a demandé:

● (10.20 p.m.)

... le président du Conseil du Trésor songe-t-il à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour que les employés aient voix au chapitre dans les décisions relatives aux classifications et aux descriptions d'emploi, décisions qui appartiennent exclusivement au gouvernement en ce moment?

La réponse est la suivante: comme l'a indiqué alors le président du Conseil du Trésor, le gouvernement est en train de réexaminer cette loi et il ne conviendrait pas